



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## La Poste

Question écrite n° 24609

### Texte de la question

M. Damien Alary attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le financement de la charge des retraites des agents fonctionnaires de La Poste, dans le cadre du futur contrat de plan entre l'État et La Poste. En vertu de la loi de 1990, cette charge est aujourd'hui assumée intégralement par l'entreprise. Ce choix du législateur dans un contexte où La Poste bénéficiait d'un monopole quasi total sur l'activité courrier montre toutes ses limites treize ans plus tard avec la libéralisation engagée du secteur postal. En effet, asseoir la totalité des pensions actuelles et futures sur les seules capacités économiques de l'entreprise conduit à une impasse du fait de l'augmentation continue de l'espérance de vie et de l'accroissement du nombre d'agents retraités. L'avenir de l'entreprise publique de La Poste et de ses 320 000 agents est étroitement lié à la solution qui sera définie par l'État. En conséquence, il lui demande ses intentions quant à un règlement équitable du dossier retraites à travers le futur contrat de plan.

### Texte de la réponse

La loi du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de la poste et des télécommunications dispose que La Poste assure la prise en charge financière intégrale des charges de pension de ses agents fonctionnaires retraités. Le contrat d'objectifs et de progrès portant contrat de plan entre l'État et La Poste sur la période 1998-2001, prorogé en 2002, prévoit une stabilisation, en euros constants, de la charge supportée par l'opérateur à son niveau de 1997. La participation de l'État au financement des charges de retraite des agents fonctionnaires de La Poste devrait ainsi atteindre de l'ordre de 115 MEUR en 2002, sous réserve du montant définitif des charges de compensations qui sera arrêté en fin d'année. Le dispositif de stabilisation arrêté au cours du précédent contrat de plan est reconduit à titre transitoire dans le projet de contrat de plan pour la période 2003-2007. Dans ce projet, l'État et La Poste conviennent de rechercher un schéma qui puisse garantir de manière durable le financement des pensions des agents fonctionnaires de La Poste, que la mise en oeuvre de la loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites contribuera, à terme, à faciliter. La solution retenue devra concilier à la fois le respect des équilibres financiers de l'État et de l'opérateur et la conformité au droit communautaire de la concurrence.

### Données clés

**Auteur :** [M. Damien Alary](#)

**Circonscription :** Gard (5<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 24609

**Rubrique :** Postes

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

**Date(s) clé(s)**

**Question publiée le** : 15 septembre 2003, page 7051

**Réponse publiée le** : 15 décembre 2003, page 9629